

Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **10 JUIL. 2024**

- et transmission pour contrôle de sa légalité le **10 JUIL. 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Quorum : 17**

**Présents à la séance : 18 Représenté(s) : 13 Absent(s) : 2**

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-67

**ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM LOCAL SUR PROJET  
D'EXTENSION DE L'HÔTEL DE VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.O. 1112-1 et L.O. 1112-2 ;

VU le Code électoral ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un référendum local doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal afin de fixer la date du scrutin, déterminer les modalités d'organisation, convoquer les électeurs et préciser le projet de délibération qui sera soumis au vote des électeurs ;

CONSIDÉRANT le projet d'extension de l'hôtel de ville afin de répondre aux exigences d'une ville en pleine mutation, d'un service public accessible, connecté et durable ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'associer la population à ce projet structurant pour la commune ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un référendum local portant sur un projet d'extension de l'hôtel de ville est organisé. La date du scrutin est fixée au dimanche 17 novembre 2024.

**Article 2** : Les modalités d'organisation de référendum local sont adoptées et se déclinent ainsi :

- Au moins 15 jours avant le jour du scrutin, un dossier d'information sur l'objet du référendum est mis à disposition du public à la mairie et les électeurs en seront informés par tous moyens.
- Le dossier comporte le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre, le projet de délibération soumis à leur approbation et un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques techniques et financières de sa réalisation.
- Le dossier contient également, s'il y a lieu, les notes, rapports, avis et tous autres documents requis par la loi ou le règlement pour l'information préalable à la prise des décisions par les autorités territoriales compétentes.
- Il précise que le résultat du référendum aura valeur de décision et mentionne les conditions de quorum et de majorité exigées pour que le projet soit adopté.

La campagne en vue du référendum est ouverte du 2<sup>ème</sup> lundi précédant le scrutin à 0h00 et est close la veille du scrutin à minuit. Elle dure donc 15 jours.

Les partis politiques ou groupes politiques qui souhaitent participer à la campagne :

- o doivent présenter une demande d'habilitation au maire au plus tard avant 17 heures le 3<sup>ème</sup> lundi qui précède le jour du scrutin (article R1112-3) ;
- o y être habilités par arrêté du maire publié ou affiché au plus tard le 3<sup>ème</sup> vendredi précédent le jour du scrutin.

Les opérations préparatoires, les lieux de vote, la composition et l'organisation des bureaux de vote, les horaires, les modalités de dépouillement et de recensement des votes sont les mêmes que pour une élection municipale.

Les listes électorales sont constituées :

- des électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales établies en vue des élections municipales (article L 30 à L 40 du code électoral) ;
- des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 à LO 227-5 du code électoral, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Le vote prend la forme d'une question claire et précise posée. Les électeurs devront voter « oui » ou « non ». Quel que soit le taux de participation, il sera procédé au dépouillement des votes. Le projet de délibération sera adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés.

Dans le cas contraire, le référendum n'a alors que la portée d'un avis consultatif.

Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

**POUR :** 31

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du **10 JUIL. 2024**  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **10 JUIL. 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 18 **Représenté(s) :** 13 **Absent(s) :** 2

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-68

**CONVENTION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE ERGONOMIE ET  
INGÉNIERIE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS  
DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION POUR  
L'INSPECTION (ACFI) ET LE CONSEIL EN PRÉVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR** le rapport de Madame Virginie DOUET,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

---

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 DU 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;

---

VU le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit désigner le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité et peut passer une convention à cet effet avec le Centre Interdépartemental de Gestion de petite Couronne ;

CONSIDÉRANT que cette désignation doit être renouvelée ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 mai 2024 ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion pour l'inspection (ACFI) et le conseil en prévention des risques professionnels.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est prise pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour les quatre années civiles qui suivent.

Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>Ø</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

**POUR :** 31

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du **10 JUIL. 2024** - et transmission pour contrôle de sa légalité

le **10 JUIL. 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

**Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 18 **Représenté(s) :** 13 **Absent(s) :** 2

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-69

**CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DÉNOMMÉE  
"SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ESSELIÈRES" : CRÉATION,  
GOUVERNANCE ET STATUTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Monsieur Marc SCEMAMA,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1531-1 et L 2121-29 ;

VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 donnant possibilité de créer des Sociétés publiques locales (SPL) pour les collectivités locales et leurs groupements ;

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Villejuif et de Bonneuil-sur-Marne de s'engager dans la création d'une Société publique locale dénommée « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ESSELIÈRES » dont les objets sont les suivants :

- L'apport de son concours ou la réalisation de prestations en matière de conseil, de conception, d'organisation, de mise en œuvre et d'exploitation de toute activité relevant du secteur événementiel présentant un intérêt général pour le compte exclusif des Actionnaires.
- L'organisation de la restauration collective (notamment scolaire et administrative et de personnes âgées).
- La gestion du stationnement.

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la création de la Société Publique Locale dénommée « Société publique locale Esselières » entre la ville de Villejuif et la ville de Bonneuil-sur-Marne ayant pour objets :

- L'apport de son concours ou la réalisation de prestations en matière de conseil, de conception, d'organisation, de mise en œuvre et d'exploitation de toute activité relevant du secteur événementiel présentant un intérêt général pour le compte exclusif des Actionnaires ;
- L'organisation de la restauration collective (notamment scolaire et administrative et de personnes âgées) ;
- La gestion du stationnement.

**Article 2** : Approuve les statuts de la Société publique locale.

**Article 3** : Acte que la Société Publique Locale Société publique locale Esselières aura un capital de 100.000 € et approuve une participation de la Ville de Bonneuil-sur-Marne à hauteur de 10 000 € soit 1 000 actions.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer les statuts et tout acte utile découlant de cette délibération.

**Article 5** : L'administrateur représentant la ville de Bonneuil-sur-Marne sera désigné lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 6** : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

**POUR :** 31

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **10 JUL. 2024**

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **10 JUL. 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

**Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 18 **Représenté(s) :** 13 **Absent(s) :** 2

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-70

**FIXATION DE LA RÈGLE DES AMORTISSEMENTS AU PRORATA TEMPORIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article 204 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DCM-2023-92 du 5 octobre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis.

**Article 2** : Fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Durée
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	5
Frais d'études (non suivis de travaux)	5
Frais d'insertion (non suivis de travaux)	3
Concessions et droits similaires (logiciels)	3
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Plantations arbres et arbustes	20
Installations matériels et outillages techniques (réseaux câblés, réseaux d'électrification, canalisations...)	20
Installations matériels et outillages autres (Equipements Divers)	10
Matériels techniques roulant de voirie (balayeuse)	7
Autres matériels techniques (tondeuses, débrousailluses, autres...)	5
Matériels de transport (véhicule, camion, tracteur ...)	7
Matériels de bureau et matériels informatiques ou électroniques	5
Mobilier	10
Autres immobilisations corporelles (petits matériels : lampe, appareils photos, matériels sportifs ...)	5
Coffre-fort	20
Aménagement urbain	20



**Article 3** : Fixe à 2 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'application des amortissements au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **10 JUIL. 2024**

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **10 JUIL. 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33      Quorum : 17**

**Présents à la séance : 18      Représenté(s) : 13      Absent(s) : 2**

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance :      Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-71

**APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UN PAVILLON  
SITUÉ AU 5 RÛ DU MORBRAS EN VUE D'Y RÉALISER  
UN SQUARE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la commune a le projet de réaliser un square dans le Centre Ancien. Ce projet est conforme à son ambition « Un arbre, un habitant », dont la démarche a été renforcée par l'établissement d'un Plan Climat à l'échelle communale pour 2035. Ce plan ambitieux prévoit des leviers d'action concrets sur le territoire communal pour limiter le dérèglement climatique et son impact sur la commune et ses habitants ;

---

CONSIDÉRANT que la commune est déjà propriétaire de la parcelle F 87 d'une surface de 474 m<sup>2</sup>, la commune porterait l'emprise de ce futur square à 530 m<sup>2</sup> une fois le pavillon de la parcelle F 86 acquis et que les propriétaires du pavillon situé au 5 rû du Morbras ont proposé à la commune de l'acquérir pour un montant de 260 000 € ;

CONSIDÉRANT l'avis des domaines en date du 26 juin 2024 ;

---

### **ADOPTE**

**Article unique** : L'acquisition du pavillon situé 5 rû du Morbras cadastré F 86 pour un montant de 260 000 € est approuvé.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et tout document y afférent.

Extrait conforme

Session du 3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024  
Séance du 4 JUILLET 2024

1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 10 JUIL. 2024  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 10 JUIL. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 18 Représenté(s) : 13 Absent(s) : 2

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-72

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE MALEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

---

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU sa délibération n°2022-12-18 du 15 décembre 2022, portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC « Fabien » ;

VU sa délibération n°DCM-2023-96 du 5 octobre 2023, portant sur l'approbation du protocole foncier par le Conseil Municipal ;

---

VU sa délibération n°DCM-2024-12 du 1<sup>er</sup> février 2024, portant avis sur le principe de déclassement de la rue Malez ;

VU sa délibération n°DCM-2024-58 du 6 juin 2024, approuvant le déclassement par anticipation d'une partie de la rue Malez ;

CONSIDÉRANT que la création de cette ZAC a été arrêtée par décision préfectorale du 4 janvier 2022. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont reçu un avis favorable du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne en date du 21 décembre 2022. La réalisation de cette ZAC est assurée en régie par VALOPHIS HABITAT ;

CONSIDÉRANT que Les opérations réalisées dans le cadre de la ZAC « Fabien » nécessitent des échanges fonciers et/ou des cessions entre la Ville, VALOPHIS HABITAT et le Département du Val-de-Marne, ce qui va entraîner une recomposition foncière globale du quartier Fabien ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de voirie communale dite rue Malez intègre l'assiette foncière du lot 5 de la ZAC Fabien. Ce lot accueillera 142 logements en accession et accession sociale à la propriété ainsi que 29 logements locatifs sociaux. Une maison de santé et des locaux commerciaux seront implantés en rez-de-chaussée. Deux niveaux de parking permettront de répondre à tous les besoins en stationnement de ce lot et abriteront des places dédiées aux habitants des tours Jaurès ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la cession de cette partie de voirie, celle-ci doit être déclassée du domaine public. L'emprise de 532 m<sup>2</sup> a été soumise à enquête publique du 24 janvier au 7 février 2024. Les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 février se sont montrées favorables à son déclassement ;

CONSIDÉRANT que le protocole foncier approuvé par le Conseil Municipal prévoit la cession de cette emprise pour un montant de 159 600 € soit 300 €/m<sup>2</sup> ;

## **ADOPTE**

**Article unique** : Approuve la cession d'une partie de la rue Malez pour un montant de 159 600 €.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et tout document y afférent.

Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

**POUR :** 31

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du **10 JUIL. 2024** - et transmission pour contrôle de sa légalité

le **10 JUIL. 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 18 **Représenté(s) :** 13 **Absent(s) :** 2

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-73

**APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À L'EURO SYMBOLIQUE EN VUE D'Y AMÉNAGER UN SQUARE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan climat de la commune de Bonneuil-sur-Marne portant 35 engagements pour le climat d'ici 2035 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'aménager un square sur l'emprise de 1588 m<sup>2</sup> ;

---

CONSIDÉRANT le maintien de la fonction de passage de l'emprise ;

CONSIDÉRANT l'avis des domaines du 24 juin 2024 qui a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique ;

### **ADOPTE**

---

**Article unique** : Approuve l'acquisition d'une emprise foncière de 1588 m<sup>2</sup> cadastré Q n°184 et adressé 13 rue Michel Ange à l'euro symbolique en vue d'y réaliser un square.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et tout document y afférent.



Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

**POUR :** 31

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **10 JUIL. 2024**  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **10 JUIL. 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 18 **Représenté(s) :** 13 **Absent(s) :** 2

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-74

**DÉCLASSEMENT DE RÉSIDUS DE VOIRIE DU MAIL  
JEAN JAURÈS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU sa délibération n°2022-12-18 du 15 décembre 2022, portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC « Fabien » ;

VU sa délibération n°DCM-2023-96 du 5 octobre 2023, portant sur l'approbation du protocole foncier par le Conseil Municipal ;

VU les photographies des emprises désaffectées datées du 25 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la création de cette ZAC a été arrêtée par décision préfectorale du 4 janvier 2022. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont reçu un avis favorable du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne en date du 21 décembre 2022. La réalisation de cette ZAC est assurée en régie par VALOPHIS HABITAT ;

CONSIDÉRANT que les opérations réalisées dans le cadre de la ZAC « Fabien » nécessitent des échanges fonciers et/ou des cessions entre la Ville, VALOPHIS HABITAT et le Département du Val-de-Marne, ce qui va entraîner une recomposition foncière globale du quartier Fabien ;

CONSIDÉRANT que le protocole d'échange foncier porte notamment sur la régularisation de voirie pour les deux parties et que, dans ce contexte, des portions de voirie non nécessaires à la fonction de desserte de voirie dépendant du mail Jean Jaurès doivent être cédées à Valophis ;

CONSIDÉRANT que les emprises visées totalisent une surface de 25 m<sup>2</sup> et qu'elles se découpent comme suit :

- Une emprise de 1m<sup>2</sup>
- Une emprise linéaire de 5 m<sup>2</sup>
- Une emprise linéaire de 8 m<sup>2</sup>
- Une emprise linéaire de 11 m<sup>2</sup> ;

#### **ADOPTE**

**Article unique** : Approuve et prononce le déclassement du domaine public de résidus de voirie du mail Jean Jaurès conformément au protocole foncier annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et tout document y afférent.

Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

**POUR :** 31

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du **10 JUIL. 2024**  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **10 JUIL. 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 18 **Représenté(s) :** 13 **Absent(s) :** 2

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-75

**CESSION DE RÉSIDUS DE VOIRIE DU MAIL JEAN  
JAURÈS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU sa délibération n°2022-12-18 du 15 décembre 2022, portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC « Fabien » ;

VU sa délibération n°DCM-2023-96 du 5 octobre 2023, portant sur l'approbation du protocole foncier par le Conseil Municipal ;

VU sa délibération n°DCM-2024-12 du 1<sup>er</sup> février 2024, portant avis sur le principe de déclassement de la rue Malez ;

VU sa délibération n°DCM-2024-74 du 4 juillet 2024, approuvant le déclassement des résidus de voirie du Mail Jean Jaurès ;

CONSIDÉRANT que la création de cette ZAC a été arrêtée par décision préfectorale du 4 janvier 2022. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont reçu un avis favorable du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne en date du 21 décembre 2022. La réalisation de cette ZAC est assurée en régie par VALOPHIS HABITAT ;

CONSIDÉRANT que les opérations réalisées dans le cadre de la ZAC « Fabien » nécessitent des échanges fonciers et/ou des cessions entre la Ville, VALOPHIS HABITAT et le Département du Val-de-Marne, ce qui va entraîner une recomposition foncière globale du quartier Fabien ;

CONSIDÉRANT que la cession de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'à ce titre il est possible de les déclasser et de les céder durant le même conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le protocole foncier approuvé par le Conseil Municipal prévoit la cession de cette emprise pour un montant de 25 € soit 1 €/m<sup>2</sup> ;

## **ADOPTÉ**

**Article unique** : Approuve la cession de résidus de voirie du Mail Jean Jaurès pour un montant de 25 €.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et tout document y afférent.

Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

**POUR :** 31

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **10 JUIL. 2024**  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **10 JUIL. 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 18 **Représenté(s) :** 13 **Absent(s) :** 2

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-76

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX AMIS DU MONDE  
DIPLOMATIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel conjoint des Amis du Monde diplomatique et du directeur du journal le Monde diplomatique à un soutien financier compte tenu du contexte inflationniste qui pèse sur les ressources de l'association ;

---

CONSIDÉRANT que l'association des Amis du Monde diplomatique organisent chaque année aux quatre coins du pays et même hors de ses frontières des centaines de rencontres- débats avec des auteurs d'articles, projections dans des cinémas indépendants, « café-diplo étudiants » dans des universités, etc ;

CONSIDÉRANT que les Amis du Monde diplomatique, par ses actions, contribue à un journalisme qui n'alimente pas la décomposition du débat public et défend la libre communication des pensées et des opinions ;

---

### **ADOPTE**

**Article unique** : Il est décidé d'approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 100 € aux Amis du Monde diplomatique et que cette dépense sera inscrite au budget 2024.

Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

**POUR :** 31

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **10 JUIL. 2024**  
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **10 JUIL. 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 18 **Représenté(s) :** 13 **Absent(s) :** 2

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-77

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION  
ENSEMBLE FAMILLE SOLIDAIRE ET DU SECOURS POPULAIRE  
FRANÇAIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DCM-2024-36 adoptant le budget de la ville pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que les associations Ensemble Famille Solidaire de Bonneuil et le Secours Populaire ont participé le 1<sup>er</sup> juin 2024 au Carnaval organisé par la ville de Bonneuil-sur-Marne ;

---

CONSIDÉRANT que Chacune proposait gâteaux, jeux et boissons à petits prix, mais que le mauvais temps a eu un impact direct sur la fréquentation de leurs stands implantés au parc de Rancy et leurs ventes ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : ~~Il est attribué une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Ensemble Famille Solidaire de Bonneuil et de 200 euros au Secours Populaire français pour leur participation au Carnaval le 1<sup>er</sup> juin 2024.~~

**Article 2** : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.



Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **10 JUIL. 2024**  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **10 JUIL. 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33                      Quorum : 17**

**Présents à la séance : 18      Représenté(s) : 13      Absent(s) : 2**

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIĆ – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIĆ) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

**Secrétaire de séance :      Mme Sandra BESNIER**

Délibération n° DCM-2024-78

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION  
TWIRL'STARS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DCM-2024-36 adoptant le budget de la ville pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la qualification des TWIRL'STARS en Championnat d'Europe prévu du 10 au 13 octobre à Eindhoven au Pays-Bas engendre des frais imprévus et donc non-inscrits à leur budget ;

---

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est attribué une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association TWIRL'STARS pour leur participation au championnat d'Europe à Eindhoven aux Pays-Bas.

**Article 2** : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

---

Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

**POUR :** 31

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du **10 JUIL. 2024**  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **10 JUIL. 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 18 **Représenté(s) :** 13 **Absent(s) :** 2

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-79

**AVIS SUR LA CRÉATION DE DEUX DATA CENTER À VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Sabri MEKRI,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R.123-8 ;

VU le courrier de la préfecture du Val-de-Marne sollicitant l'avis de la commune de Bonneuil-sur-Marne sur les demandes d'autorisations environnementales déposées le cadre du projet de création de deux centres de données informatiques (datacenter) situés au 34 rue Louis Armand, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges (94190), dans le Val-de-Marne ;

VU le dossier d'enquête publique annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2024 ;

### **ADOPTE**

**Article unique** : Il est décidé d'émettre un avis favorable aux demandes d'autorisations environnementales déposées dans le cadre du projet de création de deux centres de données informatiques à Villeneuve-Saint-Georges.

Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>Ø</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

**POUR :** 31

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du **10 JUIL. 2024**  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **10 JUIL. 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

**Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 18 **Représenté(s) :** 13 **Absent(s) :** 2

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-80

**CONTRAT DE TRANSITION AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE POUR 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Dashmiré SULEJMANI,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°17 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant création d'une mission de promotion santé, base d'une politique de santé publique locale, en lien avec le contrat local de santé ;

---

VU le contrat local de santé n°CLS 2015-2017 entre la collectivité de BONNEUIL-SUR-MARNE, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Préfecture du 14 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de transition au contrat local de santé n°CLS-2015-2017 susvisé, en attendant son renouvellement et sa mise en comptabilité avec le Projet régional de santé 2023-2028 ;

VU le projet de convention de transition au contrat local de santé pour Bonneuil-sur-Marne pour 2024 ;

---

### **ADOPTE**

**Article unique** : Il est approuvé la convention de transition au contrat local de santé pour BONNEUIL-SUR-MARNE pour 2024 susvisée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Extrait conforme

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

**POUR :** 31

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **10 JUIL. 2024**

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **10 JUIL. 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 18 **Représenté(s) :** 13 **Absent(s) :** 2

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Gilles DAVID

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-81

**MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Elisabeth POUILLAUE ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

VU sa délibération n°DCM-2024-15 du 1<sup>er</sup> février 2024 approuvant la mise en place de la réservation en flux des logements sociaux avec les bailleurs de la ville ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

## **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est approuvé le nouveau dispositif de réservations des logements locatifs sociaux.

**Article 2** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de réservations de logements et de gestion en flux à intervenir entre la ville et Pierres et Lumières, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.



**Extrait conforme**

Session du **3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2024**  
Séance du **4 JUILLET 2024**

**1<sup>ÈRE</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Majorité absolue : 16

**POUR :** 31

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après  
- publication du **10 JUIL. 2024**  
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **10 JUIL. 2024**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Sandra BESNIER

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

**Quorum :** 17

**Présents à la séance :** 18 **Représenté(s) :** 13 **Absent(s) :** 2

**PRÉSENT(E)S :**

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – Mme Francette DAVISON – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Louise GEOFFROY

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – M. Boumedine BEMMOUSSAT (pouvoir à M. Pascal MARY) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES) – M. Gilles GATINEAU (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – Mme Catherine MONIÉ (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – M. Didier CAYRE (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir à M. Amar MATOUK) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Ana VISKOVIC) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – Mme Sonia IBERRAKEN (pouvoir à Mme Martine CARRON)

**EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :**

M. Gilles DAVID

**ABSENT(E)S :**

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

**Secrétaire de séance :** Mme Sandra BESNIER

Délibération n° DCM-2024-82

**CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ TERRITORIAL DE FABRICATION ET DE LIVRAISON DES REPAS AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne et Villeneuve-Saint-Georges des 16 février 2023, 5 avril 2023 et 6 avril 2023 sollicitant la dissolution du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRM) ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017 susvisée, le conseil de territoire de GPSEA a décidé de :

- Restituer aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes, la compétence « fabrication et la livraison de repas pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les personnes âgées » ;
- Créer un service partagé territorial de fabrication et livraison de repas ;
- Définir l'intérêt territorial de l'action sociale comme suit : « les actions figurant au sein d'un schéma territorial d'action sociale » ;
- Fixer les premières actions de mise en œuvre de ce schéma directeur territorial à la fabrication et la livraison des repas aux personnes âgées sur les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes. ;

CONSIDÉRANT que, lors de l'examen de cette compétence, il a été convenu que le service partagé territorial de fabrication et de livraison des repas pourrait être utilisé par d'autres communes dès lorsqu'elles en manifesteraient l'intérêt et sous réserve que l'outil de production le permette ;

CONSIDÉRANT que c'est dans ce cadre que les communes de Boissy-Saint-Léger et Bonneuil-sur-Marne ont manifesté leur souhait d'intégrer ledit service partagé, à destination des établissements scolaires et périscolaires ainsi que des personnes âgées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, tout comme l'avaient fait les communes de Noisieu et de la Queue-en-Brie, respectivement en 2019 et en 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion des communes de Bonneuil-sur-Marne et de Boissy-Saint-Léger au service partagé de restauration collective de GPSEA nécessite préalablement :

- La dissolution du syndicat intercommunal de restauration municipale (SIRM) dont elles sont actuellement membres avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges, qui produit des repas au sein de l'unité de production appartenant à la commune de Bonneuil-sur-Marne et basée sur son territoire, à GPSEA ;
- Le recrutement des agents du SIRM et la mise à disposition de l'unité de production du SIRM ;

CONSIDÉRANT que le rapprochement des services de production des repas du SIRM et de GPSEA permettra :

- De réaliser des économies d'échelle et disposer d'un modèle économique plus vertueux grâce à la massification des commandes (22 000 repas par jour en additionnant les repas produits par les deux structures) et ce, notamment dans un contexte inflationniste important en matière de denrées et fournitures utilisées ;
- De mutualiser les services supports ;
- D'améliorer la qualité des prestations et des produits offerts aux usagers notamment dans le cadre des évolutions de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 susvisée, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « Egalim », (développement des produits de qualité et issus de l'agriculture biologique), et d'offrir des perspectives en termes de circuit-court ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la cuisine centrale de Bonneuil sur Marne produit 6000 repas par jour dont 3000 repas pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges et dispose d'une capacité de supplémentaire de 2000 repas par jour non utilisée ;

CONSIDÉRANT que, sous l'égide des maires des communes concernées et de la Présidente du SIRM, de nombreuses réunions de travail se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre les services du SIRM et de GPSEA afin de préparer la dissolution du syndicat et la reprise de son activité par GPSEA ;

## **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention de service partagé territorial de fabrication et de livraison des repas au bénéfice de la commune de Bonneuil-sur-Marne et son annexe.

**Article 2** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

